

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

DÉCISION N°DEC2025-225

DIRECTION TRANQUILITÉ PUBLIQUE
Sécurité et Vidéosurveillance

Le Maire de la Ville de Dreux, Conseiller régional,

VU l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, alinéa 26,

VU la délibération n°2022-215 du 13 décembre 2022 donnant délégation de pouvoirs au Maire,

CONSIDÉRANT que la société B&B Hotels souhaite permettre à ses clients de déposer les cartes d'accès à leur sortie du parking Mésirard,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la Société B&B Hotels sise 8 Place Mésirard 28100 Dreux, à installer, à ses frais, deux boîtes sécurisées destinées à recueillir les cartes d'accès des clients à leur sortie, dans le parking Mésirard.

ARTICLE 2 : Le lieu exact d'installation sera défini d'un commun accord entre la Ville et la Société B&B Hotels, et devra respecter les règles de sécurité, d'accessibilité et d'esthétique du site.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Dreux et Monsieur le Comptable Public Assignataire de Dreux Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : Un exemplaire de la présente décision sera notifié à Monsieur le Comptable public assignataire de Dreux Agglomération ainsi qu'à la préfecture d'Eure-et-Loir.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Fait à Dreux, le 19 DEC. 2025

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre Frédéric BILLET